

Le Ministère du Travail collabore de même étroitement avec les autres Ministères fédéraux pour faire respecter les clauses de la loi des salaires équitables dans les contrats pour la fabrication de différentes classes d'outillage et de fournitures à l'usage du Gouvernement. Il est fréquemment consulté par les autres Ministères au sujet des salaires normaux lorsque ces Ministères font exécuter des travaux à la journée.

La politique des salaires équitables du Gouvernement canadien fut basée à l'origine sur une résolution adoptée en 1900 par la Chambre des Communes. Elle fut plus tard traduite et amplifiée dans divers ordres en conseil, dans la loi des salaires équitables et de la journée de huit heures de 1930 et dans la loi des salaires équitables et des heures de travail de 1935. Les dispositions de ces lois sont exposées en détail aux pages 817 et 818 de l'Annuaire du Canada de 1939.

En raison du nombre sans cesse croissant de contrats de défense accordés par le Gouvernement du Dominion pour la fabrication et la réfection d'avions, pour la fabrication de matériel d'artillerie et pour la construction et le radoubage de vaisseaux de genres divers, c'est maintenant la coutume d'insérer dans ces contrats des barèmes convenus entre le Ministère du Travail et les autres Ministères fédéraux concernés relativement aux salaires et minimums et aux heures maximums de travail dans l'exécution des entreprises respectives dans tout le pays. Le Ministère du Travail collabore étroitement avec les autres Ministères à la stricte observance des conditions des contrats.

Gazette du Travail.*—Le Ministère du Travail publie, depuis sa création en 1900, un journal mensuel connu sous le nom de *Gazette du Travail*. Depuis ses débuts, la *Gazette du Travail* a toujours donné un aperçu de la situation industrielle, sociale et économique du Canada, telle que reflétée dans la législation, l'emploi et le chômage, l'orientation des prix, les différends industriels, les accords et les recommandations des associations ouvrières et les programmes de relations industrielles. L'une des principales attributions du Ministère est de maintenir l'harmonie au sein de l'industrie. C'est pourquoi la *Gazette du Travail* donne beaucoup d'importance dans ses colonnes aux procédures entreprises en vertu de la loi d'arbitrage des différends industriels et de la loi de la conciliation et du travail. Elle fournit également une documentation complète au sujet des procédures entreprises sous l'empire d'autres lois du Ministère du Travail, dont entre autres, la loi de coordination des bureaux de placement, la loi d'enquête sur les coalitions, la loi sur l'enseignement technique, la loi des pensions viagères du Gouvernement, la loi de secours-chômage, la loi des salaires équitables et des heures de travail et la loi de la formation de la jeunesse.

Depuis le début des hostilités en septembre 1939, la *Gazette du Travail* donne en outre un aperçu mensuel de l'activité de la Commission des Prix et du Commerce en temps de guerre de même qu'un relevé des répercussions de la guerre sur les standards industriels et la législation sociale des divers pays belligérants.

La livraison de septembre 1939 particulièrement contient un relevé chronologique de la participation du Canada à la guerre comprenant: une revue des mesures préliminaires de guerre du Canada; une mention de la session extraordinaire du Parlement le 7 septembre et des mesures de guerre adoptées alors; une mention de l'établissement de la Commission des Prix et du Commerce en temps de guerre de même qu'un compte rendu détaillé des mesures invoquées pour enrayer les augmentations injustifiables des prix et prévenir l'accumulation exagérée des vivres.

* Un abonnement de 20 cents par année est exigé pour cette publication des abonnés du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et du Mexique et de \$1.00 par année pour ceux de tous les autres pays.